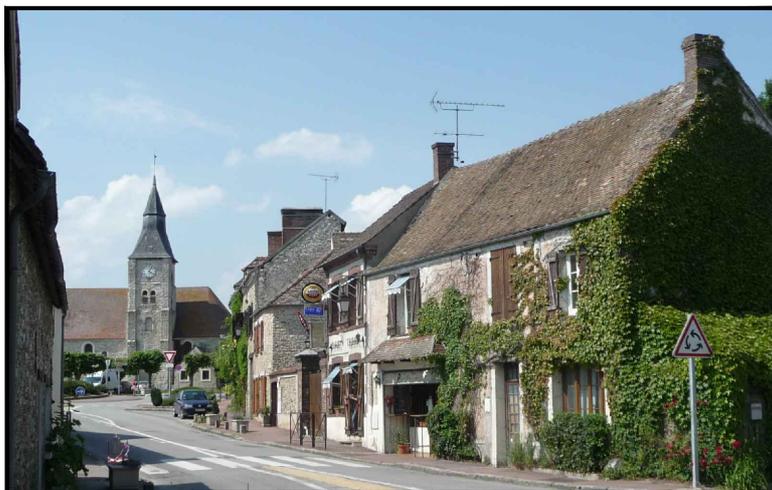


Commune de
Bourdonné

Département des Yvelines

Allée José-Maria-de-Heredia - 78113 Bourdonné - Tél : 01 34 87 00 13 - Courriel : mairie.bourdonne@wanadoo.fr

Elaboration du **Plan Local d'Urbanisme**



DELIBERATIONS ET ARRETES

1

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 24 juin 2015
- ▶ Arrêt du projet le 16 mars 2017
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 11 septembre au 11 octobre 2017
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal du
19 décembre 2017

approuvant le plan local d'urbanisme
de la commune de Bourdonné

Le Maire,

PHASE :

Approbation



En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 ■ courriel : agence@enperspective-urba.com

Liste des délibérations

1. Délibération du 24 juin 2015

- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Définition des modalités de concertation

2. Attestation du 8 juillet 2016

- Débat sur les orientations générales du PADD lors du Conseil Municipal du 30 juin 2016

3. Délibération du 16 mars 2017

- Bilan de la concertation

4. Délibération du 16 mars 2017

- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

5. Arrêté n°2017-05

- Prescription de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourdonné

6. Délibération du 19 décembre 2017

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à vingt heure et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Bourdonné, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROULAND, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Représentés : 0 Votants : 13

Présents : MM. Sylvain ROULAND, Patrick TROCHET, Alain COSSE, Jacques BLUY, Mireille MOTRON, Jean-Louis DESCHAMPS, Florence JUDENNE, Jelena ORLOVIC, Christelle SOYEUX, Sylviane ROUSSEAU, Philippe CHANLAT, Patrick PORCHEZ, Stéphanie LANGEVIN

Absents excusés : Pierre LHEMERY, Julien LESADE

Secrétaire de séance : Jelena ORLOVIC

Date de transmission en sous-préfecture : 30/06/2015

Date d'affichage : 30/06/2015

2015 17	Prescription de la révision du POS et sa transformation en PLU (annule et remplace la délibération n°2014-42 du 30 octobre 2014)
----------------	---

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-42 en date du 30/10/2014 (13 voix Pour) dans le cadre de la prescription de la révision du Plan d'Occupation des sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire expose au conseil municipal :

- qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13.12.2000, dite loi SRU, et de ses décrets d'application, en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS) le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que de la loi Urbanisme et Habitat, les lois Grenelle I et II et la loi ALUR.
- que le POS tel qu'il a été approuvé ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et qu'il y a lieu d'élaborer un document répondant aux dispositions édictées à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'il convient de fixer les objectifs communaux :
 - Préserver le caractère rural de la commune et maintenir la vocation agricole du territoire ;
 - Préserver le patrimoine bâti de la commune ainsi que les zones naturelles et forestières ;
 - Permettre une évolution modérée de la population ;
 - Intégrer les exigences du développement durable (Construction HQE...) par une utilisation économe des espaces.

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L 121-1, L et R 123-1 et suivants, L 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2001 ayant approuvé le POS ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix Pour) ;

DECIDE

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'approuver les objectifs communaux visés ci-dessus ;
- d'engager dès à présent, en vertu de l'article L 300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire, jusqu'à ce que son élaboration soit arrêtée par le Conseil Municipal, et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée du processus d'élaboration du PLU
 - article dans le bulletin municipal
 - 1 réunion publique
 - dossier disponible au public (aux heures d'ouverture de la Mairie) en Mairie et pendant toute la durée des études nécessaires du dossier PLU

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

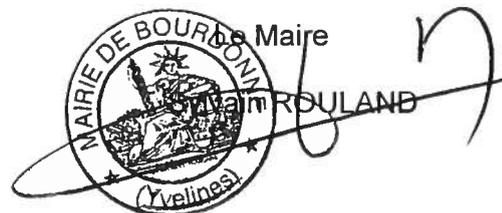
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du projet du PLU ;
- De donner tous pouvoirs au maire de choisir le ou les organismes chargés de l'élaboration du PLU, ainsi que le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- d'associer les services de l'État, à l'élaboration du projet de PLU conformément aux articles L 121-4 et L 123-7 ;
- d'associer également à l'élaboration du projet, conformément aux articles L 121-4 et L 123-8, les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du syndicat des transports d'Ile de France (STIF), de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, ou leurs représentants, et de les consulter à leur demande ;

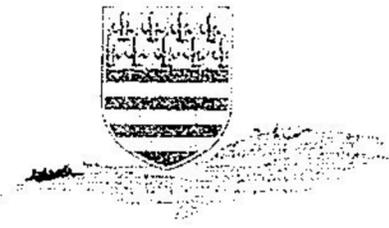
- de consulter également à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 123-8, les maires des communes voisines Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Gambais, Gambaiseuil, Boutigny-Prouais et le président la Communauté de Communes du Pays Houdanais ou leurs représentants ;
- de consulter à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;
- de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L 252-1 du code rural ;
- de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision ;
- de solliciter de l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- de solliciter le Département des Yvelines afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).
- Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet,
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (STIF)
 - au président la Communauté de Communes du Pays Houdanais
 - aux présidents des 3 chambres consulaires
 - Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Adainville, Bourdonné, Condé-sur-Vesgre (SIVOM ABC)
 - Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED)
 - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Forêt de Rambouillet (SIAEP)

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait en séance, le 24 juin 2015

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal





DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES-SUR-SEINE
MAIRIE DE BOURDONNE

Je, soussigné, Sylvain ROULAND, maire de la commune de BOURDONNE, certifie que, lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2016, il a été débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Fait à Bourdonné, le 8 juillet 2016

Le Maire

Sylvain ROULAND



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Bourdonné, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROULAND, le Maire.

Date de la convocation : 10/03/2017 Date d'affichage : 10/03/2017 Date de séance : 16/03/2017
Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents :12 Représenté : 0 Votants :12
Présents : MM. Sylvain ROULAND, Patrick TROCHET, Jacques BLUY, Mireille MOTRON,
Jean-Louis DESCHAMPS, Florence JUDENNE, Julien LESADE, Christelle SOYEUX,
Sylviane ROUSSEAU, Philippe CHANLAT, Patrick PORCHEZ, Stéphanie LANGEVIN
Etait absente excusée : Mme Jelena ORLOVIC
Secrétaire de séance : M. Patrick TROCHET Président de séance : M. Sylvain ROULAND
Date de transmission en sous-préfecture :23/03/2017 Date d'affichage : 23/03/2017

Délibération n° 2017 13	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Transformation du POS en PLU – Bilan de la concertation
------------------------------------	--

Par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil municipal de Bourdonné a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 30 juin 2016 suivant les dispositions décrites dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, nous vous proposons de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est revenu à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants et les autres personnes concernées jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- **par affichage** de la délibération de prescription pendant toute la durée du processus d'élaboration du PLU,
- **par la parution d'un article** dans le bulletin municipal,
- **par l'animation d'une réunion publique**
- **par la mise à disposition** d'un dossier disponible au public

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées entre juillet 2015 et février 2017, aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées*.

Vingt réunions de la commission ont été tenues dont deux réunions avec les personnes associées le 27 mai 2016 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), d'une part, et le 24 février 2017 pour la présentation du projet global, d'autre part.

Deux réunions publiques ont été organisées le 24 juin 2016 et le 3 mars 2017.

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les dix prochaines années. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le plan local d'urbanisme.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis à enquête publique en début d'été 2017, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU

Au regard des objectifs déclinés par la municipalité dans le cadre du projet de ce plan local d'urbanisme,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

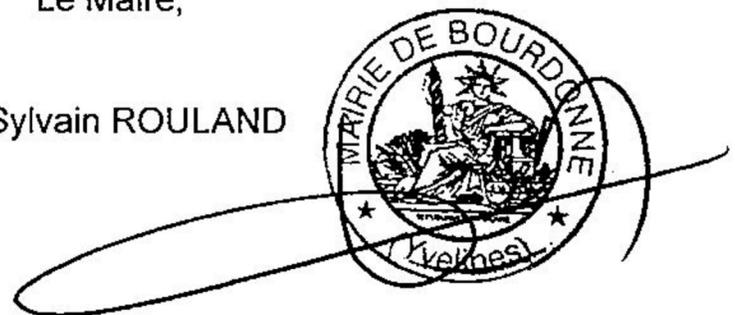
APPROUVE le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Bourdonné

Fait en séance, le 16 mars 2017

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Sylvain ROULAND



** les personnes associées regroupent les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du conseil Régional, les représentants des chambres consulaires, les représentants des établissements publics,..*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Bourdonné, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROULAND, le Maire.

Date de la convocation : 10/03/2017 Date d'affichage : 10/03/2017 Date de séance : 16/03/2017
Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 12 Représenté : 0 Votants : 12
Présents : MM. Sylvain ROULAND, Patrick TROCHET, Jacques BLUY, Mireille MOTRON,
Jean-Louis DESCHAMPS, Florence JUDENNE, Julien LESADE, Christelle SOYEUX,
Sylviane ROUSSEAU, Philippe CHANLAT, Patrick PORCHEZ, Stéphanie LANGEVIN
Etait absente excusée : Mme Jelena ORLOVIC
Secrétaire de séance : M. Patrick TROCHET Président de séance : M. Sylvain ROULAND
Date de transmission en sous-préfecture : 23/03/2017 Date d'affichage : 23/03/2017

Délibération n° 2017 14	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Transformation du POS en PLU – arrêt du projet
------------------------------------	---

Par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil municipal de Bourdonné a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
2. *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
3. *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bourdonné sont de :

1. Préserver le caractère rural de la commune et maintenir la vocation agricole du territoire,
2. Préserver le patrimoine bâti de la commune ainsi que les zones naturelles et forestières,
3. Permettre une évolution modérée de la population,
4. Intégrer les exigences du développement durable (Construction HQE...) par une utilisation économe de espaces,

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) en date du 30 juin 2016 nous vous proposons d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte:

- 1) le rapport de présentation contenant les documents suivants:
 - le diagnostic dans les domaines de la géographie, du paysage, de la démographie, de l'économie, de l'habitat, des équipements et des services,
 - l'analyse de l'état initial de l'environnement,
 - l'explication des choix réglementaires retenus pour établir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),
 - les motifs des limitations apportées par la réglementation à l'utilisation des sols,
 - l'évaluation des incidences des orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) sur l'environnement,
- 2) le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (P.A.D.D.),
- 3) les orientations d'aménagement retenues (O.A.P.),
- 4) le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés),
- 5) les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux,...

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de Bourdonné,

PRECISE que le plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet

En outre, elle est notifiée aux :

- Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Président du syndicat des Transports d'Ile de France, STIF
- Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté de Communes du pays Houdanais et syndicats ...),
- Représentants des chambres consulaires: chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture des Yvelines,
- Maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département de Yvelines.

Fait en séance, le 16 mars 2017

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Sylvain ROULAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai des deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE BOURDONNE

Arrêté n° 2017 – 05

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme
de la commune de Bourdonné**

Le Maire de la Commune de Bourdonné ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 30 octobre 2014 et du 24 juin 2015 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 25 avril 1982; modifié le 2 juin 1992, révisé le 2 mars 2001 ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 12 juin 2017 de Madame la Présidente de Tribunal Administratif des Yvelines désignant Monsieur Gilles DAVENET en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R Ê T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bourdonné pour une durée de 31 jours du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus.

Article 2

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES a désigné Monsieur Gilles DAVENET, Architecte, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bourdonné pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus :

- ↙ Lundi de 10 heures à 12 heures
- ↙ Mardi de 17 heures à 19 heures
- ↙ Jeudi de 10 heures à 12 heures
- ↙ Samedi de 10 heures à 12 heures

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

✉ Mairie – Allée José Maria de Heredia 78113 Bourdonné
✉ plu.bourdonne@orange.fr

Article 4

Le commissaire tiendra 4 permanences en mairie :

- ✉ Lundi 11 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- ✉ Mardi 19 septembre 2017 de 16 heures à 19 heures
- ✉ Samedi 23 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- ✉ Jeudi 5 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Bourdonné le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Yvelines et à la Présidente du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bourdonné. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera éventuellement modifié puis soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et sera transmis au Préfet des Yvelines, à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles et au commissaire enquêteur.

Fait à Bourdonné, le 10 août 2017

Le Maire
Sylvain ROULAND

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Bourdonné, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROULAND, le Maire.

Date de la convocation : 13/12/2017 **Date d'affichage :** 13/12/2017 **Date de séance :** 19/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 11 **Présents :** 8 **Représentées :** 3 **Votants :** 11

Etaient présents : MM. Sylvain ROULAND, Patrick TROCHET, Mireille MOTRON, Jean-Louis DESCHAMPS, Florence JUDENNE, Julien LESADE, Philippe CHANLAT, Patrick PORCHEZ

Etaient absentes ayant donné pouvoir :

Madame Christelle SOYEUX donne procuration à Monsieur Sylvain ROULAND

Madame Jelena ORLOVIC donne procuration à Monsieur Patrick TROCHET

Madame Stéphanie LANGEVIN donne procuration à Monsieur Patrick PORCHEZ

Secrétaire de séance : M. Patrick TROCHET

Président de séance : M. Sylvain ROULAND

Date de transmission en sous-préfecture : 21/12/2017

Date d'affichage : 21/12/2017

Délibération n° 2017 46	Plan Local d'Urbanisme - approbation
------------------------------------	---

Par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil municipal de Bourdonné a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux articles L 123-6, R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme.

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Le Plan local d'urbanisme est un document d'orientation du développement du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties,...

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit les besoins de développement : logements à construire, nouveaux équipements éventuels. Il est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme est décomposé en plusieurs parties : le rapport de présentation incluant le diagnostic du territoire communal, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) le zonage et le règlement.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bourdonné sont de :

1. Préserver le caractère rural de la commune et maintenir la vocation agricole du territoire,
2. Préserver le patrimoine bâti de la commune ainsi que les zones naturelles et forestières,
3. Permettre une évolution modérée de la population,
4. Intégrer les exigences du développement durable (Construction HQE,...) par une utilisation économe des espaces,

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 8 juillet 2016 et arrêté le PLU en date du 16 mars 2017.

Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Les observations émises par ces personnes publiques ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du maire en date du 10 août 2017.

L'enquête publique a été conduite par Monsieur DAVENET, désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Versailles et s'est déroulée en mairie du 11 septembre au 11 octobre 2017.

A la suite de cette procédure, le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 21 novembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123 et R.123,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 ayant arrêté le projet de P.L.U.

Vu les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 août 2017 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 septembre au 11 octobre 2017 après publicité légale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur nécessite d'apporter certaines modifications aux différentes pièces du dossier de P.L.U.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité, le plan local d'urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.123-24 et 25 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai de deux mois suivant sa réception par le Préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet

En outre, elle est notifiée aux :

- présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté de Communes, ...),
- représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture),
- maires des communes voisines.

Fait en séance, le 19 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,



Le Maire,

Sylvain ROULAND

P.O.
Patrick TROCHET
1er Adjoint